

## Appel à projets multilatéral issu des JPIs Climat et Océans

# MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS<sup>1</sup>

### IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires<sup>1</sup> français à l'appel à projets **des Initiatives de programmation conjointes (JPI) Climat et Océans sur la « prochaine génération de recherches sur le climat en Europe pour les océans » (JPOC)**.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel : <http://www.jpi-oceans.eu/calls/proposals/joint-call-jpis-climate-and-oceans-climate-science>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture  
14/06/2019, 13 h 00 (CEST)

### Points de contact à l'ANR

#### Chargé(e) de projet scientifique ANR

Inès ALTERIO  
+33 1 73 54 81 81

[ines.alterio@agencerecherche.fr](mailto:ines.alterio@agencerecherche.fr)

#### Responsable scientifique ANR

Maurice HERAL  
+33 1 78 09 80 33

[maurice.heral@agencerecherche.fr](mailto:maurice.heral@agencerecherche.fr)

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR développe des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET Cofund ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises<sup>2</sup> à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a décidé de s'engager au sein de la JPI Climat ainsi que de la JPI Océans et, en particulier, de participer à l'appel conjoint 2019 JPOC, organisé en collaboration entre ces deux JPIs, sur la prochaine génération de recherches sur le climat en Europe pour les océans.

L'objectif général de la JPI Climat est d'aligner les programmes nationaux en coordonnant conjointement leurs recherches sur le climat et en finançant de nouvelles activités de recherche transnationales. L'objectif de la JPI Océans est d'établir une approche intégrée à long terme de la recherche et du développement technologique marins et maritimes en Europe. L'appel sur la prochaine génération de recherches sur le climat en Europe pour les océans vise plus particulièrement à mobiliser des organismes de financement pour apporter une valeur ajoutée transnationale aux sciences du climat, en mettant un accent particulier sur les interactions entre les océans et le climat. L'appel conjoint contribuera également à éclairer les politiques d'adaptation en apportant les connaissances essentielles pour accroître la résilience et les mesures d'adaptation pour les zones vulnérables, en particulier les zones côtières et les nations insulaires de faible altitude.

Cet appel comprend trois thèmes, les déposants devront choisir de répondre à un seul d'entre eux :

- Renforcer notre compréhension de la variabilité du climat et des extrêmes résultant des interactions avec les océans, tels que les cyclones extratropicaux et tropicaux, et de la manière dont ils sont affectés par le changement climatique à diverses échelles de temps.
- Améliorer la représentation des interactions air-mer et des processus océaniques physiques et biogéochimiques dans les modèles du système climatique de la Terre afin de mieux représenter les processus non linéaires à petite échelle ainsi que les cycles de l'eau, de l'énergie et du carbone. Des analyses conjointes observations-modèles utilisant des approches innovantes seront les bienvenues.
- Améliorer les estimations des modifications de la physique et de la chimie des océans induites par le changement climatique, associées aux cycles biogéochimiques, notamment l'acidification des océans et la séquestration du carbone.

---

<sup>2</sup> C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

## 2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en 1 étape.

Les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur un site de soumission dédié, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site : <http://www.jpi-oceans.eu/calls/proposals/joint-call-jpis-climate-and-oceans-climate-science>

La date limite de dépôt des dossiers des propositions sur le site de soumission est fixée au **14/06/2019** à **13 h CEST** .

## 3. ELIGIBILITE

**Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.**

### 3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR

#### - **Budget**

L'aide maximum qui peut être demandée à l'ANR est de 250k€ par projet, ou 350k€ par projet si la coordination est prise en charge par un partenaire français.

#### - **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

Une proposition complète doit comprendre :

- Le titre du projet, la thématique choisie, les mots clés, le résumé public et la durée du projet
- Les données administratives
- Un résumé général incluant les objectifs du projet de recherche, en faisant particulièrement référence à la qualité scientifique du consortium et des travaux de recherche proposés, ainsi qu'au caractère novateur de l'approche.
- Une description du projet :
- Un programme de communication
- Une description de la gestion du projet
- Les références citées
- Le détail des budgets
- La justification du budget
- Des informations sur d'éventuelles sources de budget extérieures
- Les CVs
- Les lettres de soutien (pour les partenaires sur fonds propres)

#### - **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet<sup>3</sup>.

- **Composition du consortium**

Pour que la proposition de projet soit éligible, **le consortium doit impliquer au moins un partenaire<sup>4</sup> français de type « Organisme de recherche »**. Les propositions peuvent par ailleurs être ouvertes à la participation des « entreprises » \* (\* Voir définitions dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR ou « Règlement financier applicable » <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF> )

### 3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS

- La durée maximale d'un projet est de 36 mois
- Une proposition doit correspondre à une seule des 3 thématiques telles que précisées dans l'appel dont le lien est en page 1.
- Les projets doivent être des projets transnationaux impliquant au moins 3 partenaires éligibles au financement de 3 organismes de financement de 3 pays différents participant à l'appel. Chaque organisme de financement impliqué dans l'appel finance ses équipes nationales au sein d'un consortium donné. Les règles d'éligibilité nationale des différents financeurs s'appliquent. Les partenaires d'une proposition doivent être éligibles au financement des agences qu'ils sollicitent.
- Les partenaires issus d'un pays ne participant pas à l'appel peuvent participer sur fonds propres mais ne sont pas autorisés à coordonner un projet.
- Un déposant ne peut coordonner qu'un seul projet soumis à cet appel.

## 4. EVALUATION

### 4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR **et** sur le site de l'appel conjoint 2019 des JPIs Climat et Océans. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

Dans le cadre de cet appel, un comité évalue les propositions selon les modalités énoncées par le Secrétariat de l'appel.

L'appel conjoint 2019 des JPIs Climat et Océans prend la forme d'une procédure en 1 étape avec examen par un comité d'experts indépendants, secondés par des experts externes internationaux le cas échéant.

---

<sup>3</sup> Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

<sup>4</sup> Cf note de bas de page 1

### 4.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

### 4.4 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire des agences de financement participant à l'appel.

## 5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis au Secrétariat de l'appel et à l'ANR.

### Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel conjoint 2019 des JPIs Climat et Océans et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître les règles applicables aux accords de consortium.

### Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

## Publications scientifiques et données de la recherche

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi «*Pour une République numérique*<sup>5</sup> » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance, soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale<sup>6</sup>.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données<sup>7</sup> (DMP) pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

---

<sup>5</sup> Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique »

<sup>6</sup> Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

<sup>7</sup> Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet.